

# SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

#### **Programme 2**

Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes



# PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS DE POLICE ET EN UNITES DE GENDARMERIE

juin 2014



Le programme 2 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, le IVème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016, la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015, du 27 septembre 2013 préconisent la consolidation des effectifs d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie.

Le présent guide de sensibilisation destiné à promouvoir et développer ce dispositif, opérationnel depuis plus de 20 ans, est le résultat d'un travail collectif ayant bénéficié des expériences et des suggestions d'un groupe de travail restreint dynamique.

Le SG-CIPD tient à exprimer toute sa gratitude à l'Association des Maires de France (AMF), à l'Association Nationale des Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie (ANISCG), à l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM), à la fédération Citoyens et justice, sans oublier la direction générale de la police nationale (DGPN) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), pour leurs contributions, leurs observations et leurs conseils.

Ce guide adressé en priorité aux collectivités territoriales et aux partenariats locaux est également disponible, consultable et téléchargeable sur le site Web du secrétariat général du CIPD : <a href="http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr">http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr</a>

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
<ul> <li>I. UNE REPONSE AUX BESOINS DES POPULATIONS ET UNE ADAPTATION AUX TERRITOIRES</li> <li>1.1 Des publics-cibles aux profils très variables</li> <li>1.2 Des diagnostics territoriaux partagés</li> <li>✓ Ajuster la réponse aux besoins</li> <li>✓ Diverses configurations</li> </ul>	9 11 11
II. Une reelle plus-value	
<ul> <li>2.1 Une action complémentaire au cœur d'un réseau de partenaires locaux</li></ul>	12 et 13 15 15
généraux et relèvent de leurs champs de compétences.  ✓ Les intervenants sociaux ne remplissent pas la même mission que les intervenants des associations d'aic aux victimes et des associations socio-judiciaires.  ✓ Le rôle des intervenants sociaux et celui des travailleurs sociaux départementaux ou communaux sont clairement distincts	de 16
Les intervenants sociaux permettent aux services sociaux départementaux une détection précoce de situations sociales problématiques non connues	16
<ul> <li>✓ Un accent fort sur la prévention et la prise en charge des violences intrafamiliales.</li> <li>2.3 Des missions spécifiques ayant des résultats sur la prévention de la délinquance.</li> <li>✓ Le rôle des intervenants sociaux est complémentaire de l'action des policiers et gendarmes, ces derniers</li> </ul>	18
n'ayant ni la vocation, ni les compétences pour réaliser des missions de travail social	20
<ul> <li>✓ La réduction du coût social par la prévention précoce</li> <li>✓ Une aide à la reconstruction</li> <li>✓ La prévention de la récidive</li> </ul>	21 21
III. UN CONVENTIONNEMENT PARTENARIAL METHODIQUE  3.1 Les éléments constitutifs de la convention de partenariat	23
3.2 Les modes de financement des postes d'ISCG	25 26
3.3 Le suivi des bénéficiaires et l'évaluation du dispositif	27
POINTS-CLESLISTE DES ABREVIATIONS	31 .33

#### INTRODUCTION

En 20 ans, l'activité des forces de sécurité a profondément évolué et la création des postes d'intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG) a permis de prendre en compte des publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc.) face auxquelles policiers et gendarmes se trouvaient démunis.

Ce dispositif s'est fortement développé en territoire urbain et périurbain grâce aux crédits de la politique de la ville puis du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont la contribution atteignait près de 3 millions d'euros en 2012. Son utilité et son efficacité ne sont plus à démontrer. Le rôle des intervenants sociaux est primordial auprès des victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause. Au 1er janvier 2014, on comptait 202 postes ETP d'intervenants sociaux, dont 106 en police, 62 en gendarmerie et 34 mixtes. 24 départements en sont encore dépourvus et sur l'ensemble des effectifs 138 exercent leur activité à temps plein.

Leurs missions ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie», et visant à fixer leur champ d'intervention.

#### ⇒ Cadre de référence de 2006 :

« Les principales missions de l'intervenant social (...) sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés ».

L'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, précise qu'une « convention entre l'État, le département et, le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de police nationale et des groupements de gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse ».

Le sigle ISCG recouvre les intervenants sociaux exerçant leur activité soit en commissariat (ISC), soit en unité de gendarmerie (ISG) soit en zone police et en zone gendarmerie (ISCG) où ils occupent des postes mixtes mutualisés.

La création de nouveaux postes, vivement souhaitée par tous les acteurs de proximité, suppose une implication des partenaires institutionnels locaux et une diversification des sources de financement. Il convient en effet de développer le dispositif pour mieux répondre aux besoins et éviter que des potentiels bénéficiaires « passent au travers des mailles du filet » des structures de prise en charge. A cet égard, la création et le maintien des postes d'intervenants sociaux sont subordonnés aux possibilités et aux initiatives des partenaires locaux.

En s'appuyant sur des exemples concrets et des initiatives locales susceptibles d'être adaptées, le présent document propose d'identifier et d'expliciter les enjeux individuels et collectifs que revêt le dispositif à long terme. Il s'agit notamment d'en mesurer l'impact social, économique, environnemental et de fournir des repères

méthodologiques pour faciliter la démarche des partenaires locaux et convaincre les élus, en l'occurrence les maires pivots de la politique de prévention de la délinquance à l'échelon communal et intercommunal mais aussi les présidents des conseils généraux dont les prérogatives sociales au niveau départemental sont fondamentales.

En conséquence, ce guide s'attachera à :

- rappeler l'intérêt du dispositif
- souligner la plus-value des interventions
- insister sur la nécessité d'une contractualisation

Souvent perçus comme des « urgentistes » de l'action sociale, les intervenants sociaux en commissariats de police et unités de gendarmerie doivent conjuguer des fonctions d'écoute, de médiation, d'information et d'appui dans les démarches administratives, d'accompagnement social et d'accès aux droits. Du fait de leur positionnement spécifique, ils constituent une profession à part entière dont le cœur de métier se situe au carrefour de multiples champs de l'action sociale, de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des personnes vulnérables à l'accès aux droits ou encore à la protection de l'enfance, de la prévention de la récidive à la réinsertion.

#### 1.1 Des publics-cibles aux profils très variables

#### ⇒ Cadre de référence de 2006 :

L'intervenant social « est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité...), dont les services de police ou de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être ».

L'intervenant social est amené à accueillir les personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière. Il peut notamment recevoir des personnes âgées isolées ou des personnes sans domicile fixe qu'il oriente vers des structures susceptibles de leur proposer une prise en charge adaptée (centres d'hébergement, associations caritatives...).

L'ISC de <u>Vaulx-en-Velin</u>, dans le <u>Rhône</u>, rencontre un nombre important de personnes fragiles sur le plan psychologique et/ou vulnérables (âgées ou handicapées), victimes d'escroqueries ou confrontées à des problèmes de voisinage. L'intervenant interprète ces démarches comme un réel appel à l'aide et une demande de protection.

Il accueille également des personnes en situation de souffrance ayant subi des violences (conflit familial, conjugal ou de voisinage) ou des actes délictueux dont une prise en charge sociale rapide est un préalable indispensable à toute démarche judiciaire.

A Saint-Étienne, dans le département de la Loire, l'ISC est bien repéré par les policiers des différents services ce qui facilite les échanges. Il représente un interlocuteur incontournable qui permet de faire le lien entre les policiers et les divers partenaires extérieurs, ce qui implique ainsi une meilleure prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales. Les orientations données pour une même situation peuvent être variées (association d'aide aux victimes, SOS violences conjugales, CAF...). Pour chaque situation où sont présents des enfants témoins de violences conjugales ou intrafamiliales ou lorsque des adultes vulnérables sont concernés, un rapport d'information préoccupante est adressé à la Cellule Départementale de Protection des Personnes (CDPP) du Conseil général de la Loire. L'inspecteur de protection des personnes décide des suites à donner à ce rapport au titre de la protection de l'enfance ou la protection des adultes vulnérables. Ce dispositif permet donc d'identifier des familles et de pouvoir proposer un accompagnement adapté (social ou médico-social) et s'inscrit dans une démarche de prévention sociale et prévention de la récidive.

L'intervenant social peut aussi recevoir des « mis en cause » et les diriger notamment vers des structures sanitaires, pour le traitement des addictions (à l'alcool, à la drogue...) ou des pathologies psychiatriques ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Il participe à la prévention de la délinquance en travaillant auprès des **mineurs** « en danger » ou primodélinquants. Certes, il n'a pas vocation à traiter la délinquance, mais il contribue à prévenir tout risque de passage à l'acte de malveillance et évite ainsi que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance.

Le poste d'ISC à Moissy-Cramayel en Seine-et-Marne a été créé pour répondre aux préoccupations révélées lors de réunions du CLSPD sur la délinquance des mineurs, plus particulièrement des primo-délinquants. Le poste permet d'intervenir plus rapidement auprès des familles, de détecter des situations familiales dont la maison départementale des solidarités de Sénart n'aurait jamais eu connaissance, puis de les traiter avec plus de fluidité entre les partenaires. Une maman a confié un jour à l'ISC combien son intervention avait été « utile » pour sa famille. Son fils avait été conduit au commissariat après avoir commis plusieurs actes répréhensibles. L'ISC l'a écouté puis accompagné avec sa mère pour renouer le dialogue intrafamilial et éviter que la famille ne s'enferme dans un rapport de colère.

Confidentialité et confiance sont les maîtres mots des entretiens qui se déroulent entre le mineur et l'ISC. Une fois le dialogue établi et les informations recueillies, elle oriente les jeunes ou leurs familles vers la structure la mieux adaptée.

Sans confondre la nature de ses interventions avec celle d'un service de médiation, il convient de reconnaître que l'intervenant social joue un rôle de prévention et de médiation qui consiste à réguler les conflits, à proposer des solutions ou des orientations appropriées pour prévenir la dégradation des situations, trouver un arrangement à l'amiable ou apaiser les tensions, étapes préalables souvent nécessaires à l'orientation vers des services de droit commun.

Concrètement, force est de constater que les intervenants sociaux sont en priorité confrontés à des problématiques de **conflits intrafamiliaux** et que les personnes accueillies sont en très **grande majorité des femmes**.

Leur intervention en amont permet de répondre à un nombre important de sollicitations à caractère social avéré ou à des situations de crise se produisant majoritairement dans un créneau temporel (la nuit ou en fin de semaine) qui ne permet pas la saisine des services sociaux traditionnellement compétents.

#### 1.2 Des diagnostics territoriaux partagés

Sur le terrain, les travailleurs sociaux des Conseils Généraux sont les partenaires privilégiés. Les collaborations avec les assistants sociaux de secteur s'exercent dans 94 % des cas et avec les services de protection de l'enfance à plus de 90 %.

Pour chaque situation préoccupante, les ISCG procèdent, au titre de la protection de l'enfance ou des adultes vulnérables, à la transmission d'une fiche VIF (Violence Intra Familiale) auprès de la cellule départementale de protection des personnes (CDPP) des Conseils généraux.

#### √ Ajuster la réponse aux besoins

Répondre aux besoins sur un territoire ne se traduit pas systématiquement par une multiplication des postes au sein de l'ensemble des services de police et de gendarmerie. Un préalable s'impose pour bien identifier et mesurer les attentes. La réalisation d'un diagnostic précis et partagé par les différents partenaires en amont de la mise en œuvre du dispositif permet à cet égard de déterminer le périmètre et le contexte des territoires où les besoins sont tangibles et les plus prégnants.

#### ✓ Diverses configurations

Plusieurs configurations sont possibles en fonction des territoires :

- en zone urbaine et périurbaine, la participation des communes et intercommunalités permet de mutualiser les moyens budgétaires et amenuise le coût des cofinancements bipartites ou multipartites pour chacun des contributeurs, auxquels peut s'associer le FIPD et le Conseil Général;
- dans les zones rurales, le Conseil Général s'implique davantage ;
- dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP), le poste d'ISCG peut être dédié exclusivement à cette partie du territoire :
- dans les zones mixtes. l'ISCG partage son temps entre une zone police et une zone gendarmerie ;
- en **Outre-mer**, les Conseils généraux, l'État et parfois les communes (à Nouméa par exemple) s'impliquent dans le financement des postes.

Les expériences locales montrent que le dispositif est plus facile à créer, plus solide et pérenne lorsque l'initiative est partagée ou du moins, lorsque les services du Conseil général et les EPCI sont co-initiateurs de la démarche.

Dans le Val-d'Oise, les villes de Fosses et Louvres œuvrent depuis de nombreuses années à l'animation des dispositifs relevant de la prévention de la délinquance. Ce travail a été conforté dans le cadre d'un positionnement à l'échelle intercommunale. Parallèlement, au niveau de chaque ville un travail régulier de coordination et d'animation entre les services municipaux, la gendarmerie, la justice, les acteurs de proximité (éducatifs et sociaux notamment) a permis de prendre en compte collectivement les problématiques locales et de veiller à leurs évolutions. Les réalités sociales souvent lourdes face auxquelles les forces de sécurité intérieure peuvent se sentir démunies et la nécessaire articulation entre intervention à caractère pénal et besoin d'un relais rapide vers une intervention sociale compétente, ont été déterminantes. Les communes ont décidé de combler le manque d'intervention de premier niveau en s'engageant dans une démarche partenariale et une réflexion partagée (communauté d'agglomération, conseil général, services de l'État et ANISCG) pour créer un poste. Un comité de pilotage a été constitué à cet effet. Ainsi depuis le 1er novembre 2013. l'ISG assure un accueil de qualité et répond à une véritable attente tout en assumant un rôle d'interface au quotidien.

La démarche du diagnostic territorial partagé génère une dynamique de cofinancement quasi naturelle entre les acteurs-partenaires-coproducteurs locaux, dont les compétences sont complémentaires.

#### II. UNE REELLE PLUS-VALUE

#### 2.1 Une action complémentaire au cœur d'un réseau de partenaires locaux

#### ⇒ Cadre de référence de 2006 :

L'action des intervenants sociaux est transversale et vise à mobiliser l'ensemble des partenaires concernés : « Cette intervention, axée sur le court terme, doit être fondée sur la mobilisation et la réactivité d'un large réseau partenarial comprenant notamment police ou gendarmerie, justice, structures sanitaires et sociales, Éducation nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif... ».

Les ISCG s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat de proximité au sein duquel les compétences de chaque acteur sont complémentaires et garantissent la synergie des échanges et des interventions. Le partenariat représente en effet une composante essentielle du travail de l'intervenant social. Grâce aux relations de confiance instaurées avec les acteurs opérationnels d'un réseau local, il peut orienter les bénéficiaires vers les structures adaptées. Inversement, c'est par la reconnaissance et la compréhension de son poste que les partenaires associatifs, départementaux et communaux le sollicitent dans certaines situations. En effet, les intervenants sociaux jouent souvent auprès de ces derniers un rôle de « ressource » technique, les informant sur les démarches juridiques, les procédures, etc. La relation de partenariat est fondée sur la réciprocité, comme l'explique ce responsable de service d'un Conseil général : « l'intervenant social est un maillon entre les services sociaux de secteur et la police, dans l'intérêt des usagers. Un travailleur social peut par exemple envoyer vers l'intervenant social une famille qui a un peu peur d'aller vers la police. C'est un facilitateur dans les deux sens ».

✓ Les intervenants sociaux permettent aux différents partenaires (police, gendarmerie, Conseils Généraux et communes/EPCI) de mieux travailler ensemble et avec davantage d'efficacité

Par sa proximité avec les policiers et gendarmes et sa connaissance des procédures, l'intervenant social en commissariat ou en unité de gendarmerie permet à ses collègues des services sociaux de mieux comprendre le fonctionnement interne des services de sécurité intérieure, les procédures judiciaires et il contribue à décloisonner les actions de chacun.

L'intervenant social assure l'interface entre les services sociaux et les services de police, il facilite la coordination entre eux, relaye et concourt à expliciter les démarches entreprises. Il représente un trait d'union, une passerelle pertinente entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux.

Eu égard à leur domaine de compétences en matière sociale et de protection de l'enfance, les Conseils généraux sont des partenaires « naturels » du dispositif. Cependant, ils ne sont pas systématiquement co financeurs et restent souvent en position de retrait. En revanche, les communes, les associations n'hésitent pas à s'impliquer et à s'associer à la mise en œuvre du dispositif.

Le portage des postes par les services communaux ou intercommunaux (CCAS, CIAS, CDA...) ou les services sociaux départementaux présente des avantages incontestables :

- L'intervenant social est intégré aux équipes de travailleurs sociaux de secteur et peut avoir pour référent un cadre social de secteur. Il en résulte une meilleure articulation entre eux favorisant les échanges et la cohérence des réponses à apporter. Un responsable de service d'un Conseil Général en témoigne : « Les travailleurs sociaux le perçoivent véritablement comme un collègue. Ils sont à la fois identifiés comme collègues par les travailleurs sociaux du Conseil général et par les policiers et gendarmes, cela fait le lien entre les deux institutions ».
- L'intervenant social dispose des outils de supervision et de formation du Conseil général.
- L'intervenant social bénéficie d'une communauté de statut.

Ces observations plaident en faveur d'un portage des postes par les services sociaux communaux ou départementaux.

Le recours à un portage associatif est également possible quand les circonstances s'y prêtent. Les associations d'aide aux victimes, socio-judiciaires et de protection de l'enfance sont actuellement les plus concernées. C'est à l'issue d'une réflexion partagée que le choix du portage associatif est déterminé.

Dans les <u>Hauts-de-Seine</u>, l'ADAVIP 92 est l'employeur des 5 postes d'ISC. Dans le <u>Gard</u>, les 3 postes d'ISCG sont portés par le CIDFF. Dans la <u>Manche</u>, le poste d'ISC est porté par l'ACJM.

A Poitiers, l'ADSEA 86 gère les 4 professionnels ISCG.

A <u>La Rochelle</u> (ISCG), <u>Rochefort</u> (ISC) et <u>Surgères</u> (ISG) les postes sont pourvus par l'association ALTEA.

A Bordeaux (ISC), c'est l'association laïque du PRADO.

A <u>Toulon</u> (ISC), il s'agit de l'association FEMMES D'AUJOURD'HUI et <u>à Moissy-</u> Cramavel de l'association ESPOIR. L'intervenant social est intégré à une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, juristes et psychologues notamment) :

- La prise en charge globale et dans la durée des publics cibles peut ainsi être assurée au sein d'une même structure, le relais s'effectuant à l'interne. L'intervenant social peut plus facilement être informé et suivre la mise en place de la procédure pénale dès lors qu'il s'agit d'une victime ou d'un mis en cause.
- L'intervenant social peut disposer au sein de l'association de supervisions ou d'analyse de pratiques professionnelles.
- L'intervenant social peut s'appuyer aussi sur les nombreux partenariats que sa structure a développés au niveau local.

Ainsi dans les <u>Pyrénées-Atlantiques</u>, l'ISC de <u>Pau</u> propose à chaque fois que c'est possible un entretien en binôme avec ses collègues de l'association d'aide aux victimes (APAVIM), les AS du service social du département ou tout autre partenaire, afin de favoriser les relais et de permettre à l'usager de se sentir soutenu.

Quel que soit le cas de figure évoqué, la création des postes repose sur une adhésion au dispositif et une volonté partagée de les mettre en œuvre.

A <u>Chartres</u>, <u>Metz</u> et <u>Marseille</u>, les représentants de l'État, du Conseil Général et des communes ont travaillé de concert dès le début de l'élaboration du dispositif sur leurs secteurs respectifs. La création des postes a bénéficié de cette dynamique collective fondée sur des volontés politiques identiques. Non seulement les postes créés intègrent parfaitement le contexte local mais ils s'inscrivent dans la durée.

Dans <u>le Calvados</u>, le poste d'ISC est porté par la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer et bénéficie d'une aide à son financement à hauteur de 50 % du coût total par le FIPD.

La <u>Communauté d'agglomération de la Rochelle</u>, a adhéré au dispositif par conviction soulignant l'intérêt de ce service rendu auprès du public concerné. L'accueil dans les commissariats et les brigades de gendarmerie permet de libérer les personnels de tâches qui ne relèvent pas de leurs missions premières. La mise en place du poste a favorisé un partenariat de proximité et un travail en synergie avec la Préfecture, la police, la gendarmerie, la collectivité territoriale et l'association porteuse du projet. La pertinence du poste est prouvée par l'ampleur des situations à gérer.

Il est également essentiel d'aborder la question de l'information et de la concertation avec les services du Conseil Général (le responsable du service et les travailleurs sociaux) pour éviter toute mauvaise compréhension du dispositif et du rôle de l'intervenant social. Il s'agit de les intégrer très en amont et de les associer aussi bien dans la réalisation du diagnostic que dans la mise en œuvre du dispositif.

# 2.2 Une contribution majeure à la détection, à la prévention et à la prise en charge des détresses sociales

L'ISCG traite des problématiques sociales en temps réel; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département.

✓ Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne sont pas des missions de sécurité publique.

Les intervenants sociaux, en police et gendarmerie, remplissent trois types de missions complémentaires :

- l'accueil et l'écoute active, après un premier filtre des services de police et des unités de gendarmerie;
- l'évaluation sociale, c'est-à-dire l'analyse approfondie des problématiques des personnes concernées et de leurs besoins :
- l'information des bénéficiaires sur les dispositifs existants, les procédures et leurs droits, ainsi que leur orientation vers des partenaires extérieurs compétents.

Les principales missions de l'intervenant social, sur lesquelles nous insisteront ultérieurement, en commissariat et/ou en gendarmerie peuvent se résumer ainsi :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère sociomédico-éducative.
- Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel

Les informations portées à la connaissance de l'intervenant social proviennent généralement :

- directement des services de police ou des unités de gendarmerie, par l'intermédiaire des services ayant repéré des problématiques, le plus souvent lors d'une intervention de terrain ;
- de la présentation directe d'une personne, sur rendez-vous ou de manière spontanée ;
- de services extérieurs (CCAS, services sociaux départementaux, associations, etc.)

Par leurs modalités d'intervention (évaluation sociale et orientation vers les services de droit commun) et les problématiques qu'ils traitent (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité), les intervenants sociaux assurent clairement des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale.

✓ Les intervenants sociaux abordent des problématiques qui sont au cœur des préoccupations des Conseils généraux et relèvent de leurs champs de compétences

Les intervenants sociaux sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance, trois thématiques qui relèvent des domaines de compétences des conseils généraux.

En effet, l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles stipule :

" Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale. "

« Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent » dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion des personnes en difficulté, de l'aide aux personnes âgées et handicapées et de la prévention sanitaire.

Ainsi, en finançant les postes d'ISCG le conseil général peut compléter son dispositif d'action sociale sur son propre territoire.

✓ Les intervenants sociaux ne remplissent pas la même mission que les intervenants des associations d'aide aux victimes et des associations socio-judiciaires

Leur champ d'intervention et les publics reçus sont en effet beaucoup plus larges. Les bénéficiaires sont toutes les personnes présentant des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et groupements de gendarmerie.

En outre, les intervenants sociaux sont des **travailleurs sociaux diplômés** (assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale). Les missions qui leur sont confiées s'inscrivent dans un cadre déontologique précis.

Cette légitimité permet de lever certaines réticences des travailleurs sociaux de secteur sur les modalités de coopération avec les intervenants sociaux. Ils partagent une même culture professionnelle et une même déontologie : « Il faut que cela soit un pair des intervenants sociaux pour faciliter la communication et garantir le respect du secret professionnel » (responsable de services d'un Conseil général).

Leurs compétences ne s'assimilent pas à celles des juristes ou psychologues qui tiennent des permanences ponctuelles au sein des commissariats dans le cadre des associations d'aide aux victimes.

Leur travail est complémentaire de l'activité des associations d'aide aux victimes, lorsque ces dernières sont composées de juristes ou de psychologues.

La présence d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie représente un guichet unique qui peut tout aussi bien recevoir des auteurs d'infractions, des victimes ou des personnes qui ne sont ni victimes, ni auteurs.

L'intervenant social n'ayant pas vocation à réaliser un suivi et un accompagnement dans la durée, il peut, en revanche, avec l'accord de l'intéressé, passer le relais à l'association la plus à même de répondre à sa situation et réorienter ainsi les personnes reçues.

✓ Le rôle des intervenants sociaux et celui des travailleurs sociaux départementaux ou communaux sont clairement distincts

Par son intervention de premier niveau, le rôle de l'ISCG consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux, qu'il s'agisse des services sociaux départementaux, des associations caritatives, des structures d'hébergement d'urgence, etc. Il « met de l'huile dans les rouages » en réalisant une première évaluation de la situation des bénéficiaires et en facilitant leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun. Les interventions ne sont donc pas redondantes mais complémentaires.

L'ISCG est un des maillons d'une chaîne d'acteurs de proximité, dont les compétences respectives sont complémentaires d'amont en aval.

✓ Les intervenants sociaux permettent aux services sociaux départementaux une détection précoce de situations sociales problématiques non connues

Tout l'intérêt du dispositif repose sur la présence de l'intervenant social au sein du commissariat ou du groupement de gendarmerie, à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Leur intervention permet aux

services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public non encore identifié et qui échappe aux services de l'action sociale.

Le dispositif représente un atout majeur tant pour les bénéficiaires, que pour les services du conseil général, les collectivités locales et les services de police et gendarmerie. Il permet :

- un repérage précoce de situations de détresse sociale et leur orientation vers les services sociaux de droit commun :
- une prise en charge plus rapide et plus efficace des situations de violences intrafamiliales;
- une réponse sociale plus complète et plus cohérente reposant sur la complémentarité d'actions entre les services de sécurité publique et la sphère socio-éducative et sanitaire un décloisonnement interinstitutionnel qui facilite le dialogue et les collaborations;
- un gain de temps et d'efficacité pour les partenaires locaux ;
- un recentrage des policiers et gendarmes sur leur cœur de métier.

Au niveau national, 60 % des personnes bénéficiaires du dispositif d'intervention sociale dans les services de sécurité intérieure ne sont pas connues des services sociaux de secteur ou des services spécialisés<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'ensemble des usagers concernés n'a pas forcément besoin de ce type d'accompagnement.

Dans l'<u>Eure</u>, 65 % des personnes prises en charge ne sont pas suivies par un travailleur social. 23 % d'entre elles bénéficient d'un accompagnement social suite à l'orientation de l'intervenant social.

Dans le département de la <u>Somme</u>, le bilan d'activité des intervenants sociaux indique que 50 % des personnes accueillies sont inconnues des services sociaux départementaux.

Dans le <u>Puy-de-Dôme</u>, 61 % des personnes reçues en 2013 par l'ISCG n'ont pas de référent social connu (contre 47 % seulement en 2012).

80 % des situations traitées par l'ISC en charge de toute la circonscription de sécurité publique de <u>Bordeaux</u>, et les ISC de <u>Caen</u> et <u>Marseille</u> centre sont inconnues des services sociaux.

✓ Un accent fort sur la prévention et la prise en charge des violences intrafamiliales

Un intervenant social traite en moyenne par an 400 à 500 dossiers. Le temps consacré à chaque dossier dépend de la nature et du degré d'urgence des situations. Il varie en fonction :

- du besoin d'écoute des personnes accueillies, souvent en situation de traumatisme ;
- de la grande diversité des profils et des situations familiales rencontrées;
- de la complexité des diagnostics sociaux à réaliser, pour lesquels il faut identifier les problématiques faisant l'objet d'un traitement judiciaire et celles relevant d'un accompagnement social ;
- du temps nécessaire à l'identification et à la mobilisation des partenaires pertinents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : Evaluation nationale 2012 réalisée par l'ANISCG

L'intervenant social a un rôle primordial dans le traitement et la prévention des conflits et violences intrafamiliaux et plus particulièrement des violences au sein du couple. En effet, la majorité de leurs bénéficiaires est confrontée à cette problématique.

⇒ Le 18 novembre 2013, le protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales a été signé par les ministres de la justice, de l'intérieur et des Droits des femmes en application de la mesure 1.1 du 4ème plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il affirme le principe que toute violence déclarée auprès d'un service de police et de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. C'est pourquoi, l'intervenant social a été mis au cœur du dispositif de prise en charge et d'orientation sociale de la victime. Au-delà de la proposition systématique de la mise en relation avec l'intervenant social, le policier ou le gendarme communique les coordonnées de la victime (avec son accord) à l'ISC afin de fixer un rendezvous ultérieurement.

L'objectif de cet entretien différé par l'ISC est de faire un point sur la situation déclarée, les éventuelles démarches restant à accomplir et de l'orienter vers les structures existantes d'aide et d'accompagnement social, juridique associative, afin qu'une prise en charge puisse commencer au plus tôt.

#### 2.3 Des missions spécifiques ayant des résultats sur la prévention de la délinquance

✓ Le rôle des intervenants sociaux est complémentaire de l'action des policiers et gendarmes, ces derniers n'ayant ni la vocation, ni les compétences pour réaliser des missions de travail social

Policiers et gendarmes rencontrent quotidiennement une grande variété de situations, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique. Or l'accompagnement social et l'orientation vers les dispositifs et structures adaptés ne relèvent ni de leurs compétences ni de leurs missions. Il est donc primordial qu'un intervenant social soit présent au sein de ces structures pour prendre le relais. Leur présence au sein des commissariats et gendarmerie permet de traiter les informations sociales.

Représentant un premier niveau de prise en charge, souvent dans l'urgence, les intervenants sociaux sont également amenés à collaborer avec d'autres acteurs aux champs d'intervention complémentaires, tels que les CCAS et autres services communaux, les associations caritatives et d'hébergement, services hospitaliers et centre médico-psychologiques.

En service de police, l'intervenant social dispose d'un bureau au sein du commissariat, où il peut accueillir les bénéficiaires, soit directement, soit sur prise de rendez-vous.

Dans le cadre de la gendarmerie, les intervenants sociaux sont majoritairement implantés au chef-lieu de département : ils rencontrent les personnes en se déplaçant au sein des brigades après avoir convenu d'un rendez-vous ou à l'occasion de permanences hebdomadaires dans différents secteurs du département. Les modalités d'exercice du métier sont différentes, mais les tâches réalisées sont similaires.

#### L'intervenant social en poste « mixte » (police et gendarmerie)

Elle consacre une part de son temps au commissariat et l'autre part à la gendarmerie. Elle peut recevoir, en toute confidentialité, dans un bureau personnel mis à sa disposition des personnes nécessitant son accompagnement.

En début de journée, elle identifie avec les officiers de la **gendarmerie** les évènements intervenus la veille ou dans la nuit qui nécessiteraient son intervention. Elle contacte alors les personnes pour convenir d'un rendez-vous ou d'un échange téléphonique, afin de faire le point avec elles sur leur situation. Dans le cas de la détection par les gendarmes, au cours d'une intervention, d'un problème d'incapacité des parents à faire face à leurs obligations parentales, l'intervenante sociale, dans le cadre de son évaluation sociale réalisée avec l'accord de la famille pourra contacter les services du conseil général pour un accompagnement des enfants et de la famille.

Au commissariat, l'intervenant social dispose d'un bureau personnel mis à sa disposition dans la sphère de l'accueil et de plainte ou au sein de la Brigade de protection de la famille. Afin d'être informée des évènements récents, elle fait systématiquement le tour de l'ensemble des services (plaintes, urgences, sureté urbaine, mains-courantes). Elle est ainsi souvent amenée à contacter une femme dont le mari est en garde à vue pour violences conjugales. Elle fait le point avec elle et peut l'orienter vers l'association d'aide aux victimes, le centre d'information sur les droits des femmes et de la famille, ou vers le service social de secteur si des problématiques associées se présentent (logement, insertion...) Son intervention peut également être sollicitée par un partenaire tel que le centre de planification afin d'accompagner une jeune femme, victime d'une agression sexuelle ou de violences, pour son dépôt de plainte. A l'interface avec une pluralité de partenaires institutionnels, l'intervenante participe aussi régulièrement aux réunions de service des assistantes sociales du conseil général pour échanger et faire le point sur les dossiers.

Au-delà des **spécificités du métier d'intervenant social** (notamment son rôle de premier niveau de diagnostic, d'accueil et de médiation, afin de lever les doutes quant aux éventuelles redondances ou chevauchements de champs de compétences avec les travailleurs sociaux départementaux ou communaux), la déclinaison graduelle de ses missions correspond au suivi du parcours de la personne accompagnée et comporte des variantes :

- accueil des victimes, des mis en cause et de toute personne confrontée à une difficulté ne relevant ni du civil ni du judiciaire
- écoute
- évaluation de la situation
- proposition de solutions et orientation
- organisation d'hébergements d'urgence (par exemple, en Martinique)
- accompagnement et aide dans les démarches juridiques
- intervention de proximité en cas d'urgence

Ces missions peuvent éventuellement se doubler :

- d'une écoute des personnels de l'unité d'accueil (par exemple en zone gendarmerie dans l'Orne)
- d'une formation des personnels de l'unité d'accueil (département de le Loire-Atlantique)
- d'animation de réunions mensuelles (notamment dans le département de la Somme, l'ISCG rencontre périodiquement les référents chargés des violences intrafamiliales)

- de permanences organisées régulièrement à l'échelon de la compagnie ou de la brigade
- de contacts variés en vue de promouvoir la coordination avec les différents professionnels (police municipale; élèves policiers (l'ISC de Nîmes), stagiaires de l'administration pénitentiaire (l'ISC à Nîmes)...; de lutter contre le sentiment d'insécurité auprès des séniors...
- de sensibilisation des fonctionnaires de police en exercice à la thématique des violences conjugales (l'ISC de Rilleux-la-Pape)
- d'interventions dans des cursus universitaires ou des formations dispensées par l'INAVEM (l'ISC de Pau)

Incontestablement, les intervenants sociaux jouent un rôle important en matière d'orientation vers des services juridiques ou sociaux (27 % des situations traitées par les ISC) et demeurent des acteurs majeurs dans la communication d'informations liées aux droits des victimes et aux dispositifs d'aide aux victimes (12 %) et dans l'orientation vers des partenaires associatifs (10 %).

#### 2.4 Une action sur la diminution du coût sociétal de la délinquance

La prise en charge en amont des personnes en difficultés évite l'aggravation des situations de détresse, de violences, de problèmes divers.

Que ce soient les victimes de violences, les mineurs en danger risquant de basculer dans la délinquance, les mis en cause, les récidivistes, les adultes vulnérables et les personnes démunies, la démonstration des économies réalisées et réalisables est quasi identique, à quelques variantes près.

✓ Le coût des violences à long terme

Il suffit de prendre en compte l'ensemble des ressources mobilisées, indépendamment de leur mode de financement, et de s'appuyer sur les clés de répartition suivantes :

- Coûts directs médicaux : les urgences, les hospitalisations, les soins en médecine générale et/ou psychiatrie, la consommation médicamenteuse
- Coûts directs non médicaux : le recours à la justice civile, la justice pénale, l'administration pénitentiaire, les activités de police et de gendarmerie
- Coûts des conséquences directes : l'hébergement d'urgence, le logement, les allocations diverses, le paiement des arrêts de travail
- Coûts des conséquences indirectes : les pertes de production dues aux arrêts de travail, à l'absentéisme, aux décès, aux incarcérations, le coût des viols et des blessures graves.

Le coût global des **violences au sein du couple** en France est estimé à **2,5 milliards d'euros** (entre 2,1 Mds et 2,8 Mds). Ce coût est composé des différents postes de dépenses<sup>2</sup> cités :

- Coûts directs médicaux correspondant aux soins de santé : près de 485 millions d'euros
- Coûts directs non médicaux, correspondant aux recours aux services de police et à la justice :
   235 millions d'euros
- Coûts des conséquences sociales, notamment des recours aux aides sociales : 150 Millions d'euros
- Coûts des pertes de production : environ 45 % du coût global
- Coûts humains des préjudices graves : plus de 20 %

Incontestablement, la prévention précoce contribue à réduire le coût social que représenterait une intervention plus tardive.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source : « Estimation du coût des violences conjugales en Europe », réalisée par Psytel dans le cadre du programme DAPHNE II – année 2006, version de juin 2009

#### ✓ La réduction du coût social par la prévention précoce

C'est le cas en matière de protection de l'enfance. Des actions préventives, par exemple de soutien à la parentalité, mises en place à l'issue d'une orientation par l'intervenant social peuvent éviter une prise en charge plus lourde et plus complexe. Sur le plan sanitaire, une prise en charge médicale rapide peut dispenser de surcoûts éventuels liés à une dégradation de la situation des personnes accueillies.

Les dépenses d'aide sociale à l'enfance restent le premier poste de dépense en volume à financer par les départements.

Ainsi, les aides financières et les actions éducatives à domicile (AED et AEMO) représentaient en 2007 une dépense de 673,70 M€, soit moins de 12 % des dépenses brutes totales d'aide sociale à l'enfance. A l'inverse, le placement en établissement et en famille d'accueil atteignait 4,6 Md€, soit plus des trois quarts de la dépense totale ; cette proportion a d'ailleurs augmenté entre 2002 et 2007, passant de 70 % à 78 %.³

A <u>Nancy</u> (Meurthe-et-Moselle), grâce à l'ISC, un nouveau travail de réseau sur la prise en charge des situations de mineurs en fugue a été instauré avec le STEMOI de Nancy (service de la PJJ). L'objectif étant de mettre en place une coordination entre la PJJ, les services de police et son équipe. En effet, un partage d'informations est nécessaire dans le cadre des prises en charge complexes. Cette équipe peut ainsi recevoir des mineurs en fugue ainsi que leur famille dans le but d'établir une évaluation de la situation familiale globale et ainsi tenter d'apporter des outils supplémentaires à une fragilité psychosociale.

Un travail de réseau s'est également édifié avec le REM de Nancy, service de protection de l'enfance. Le but est de mettre en place un travail de coordination autour des familles qui bénéficient de mesures d'État, notamment des mesures d'Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert. Il s'agit de pouvoir coordonner les informations concernant ces familles et alerter en cas de nouvelles difficultés (intervention de police, mineur en fugue, maltraitance) repérées par les services de police (lors d'interventions suite à des appels 17).

Agir de concert avec d'autres acteurs permet d'éviter l'aggravation des situations et, par conséquent, dispense d'un surcoût de prise de charge à la société.

#### ✓ Une aide à la reconstruction

Le rôle de l'intervenant social peut être déterminant pour les **enfants ou adolescents victimes ou témoin de violence dans leur environnement.** 

Les procédures policières reposent sur une logique de preuve et prennent en compte les témoins des violences ou de transgressions de la loi, dans la mesure où ils ont la capacité à contribuer à l'établissement de la vérité.

La présence d'un intervenant en commissariat, au moment même de la « crise » ou à la suite d'une transgression, permet de considérer le témoin non plus comme celui capable d'exprimer son témoignage dans la procédure policière mais comme une personne ayant vécu et/ou subi une scène violente et/ou de transgression.

Quel que soit le degré de gravité des faits, ce vécu et l'appréhension que peuvent en avoir les mineurs ou les personnes vulnérables concernées sont primordiaux.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Source Cour des Comptes : Rapport public thématique « La protection de l'enfance » Octobre 2009

Dès lors, la réponse sociétale (police, justice, aide sociale ou psychologique) face à l'évènement sera déterminante dans la compréhension du sens de la Loi pour l'avenir des auteurs, victimes ou témoins.

En raison de leur âge et de leur dépendance au monde des adultes, enfants et adolescents sont à la recherche d'une identification forte qui devient souvent problématique lorsqu'ils vivent dans un milieu familial conflictuel.

Dans une situation ou auteur et victime s'opposent violemment, l'enfant ou l'adolescent a tendance à s'identifier à l'un ou l'autre, à partir d'une représentation binaire. Pour se projeter dans l'avenir, il doit faire son propre choix : être auteur ou victime plus tard ? La présence d'un intervenant social en commissariat ou en gendarmerie peut se révéler décisive. Par sa position distanciée, son regard extérieur, sa bienveillance et son professionnalisme il s'appuie sur d'autres critères d'analyse de la situation de transgression et peut proposer à l'enfant ou l'adolescent un autre choix. Son accueil, son écoute, ses suggestions, ses réponses, son aide, sa neutralité peuvent exercer une influence non négligeable sur cette identification. Ce premier niveau d'intervention peut favoriser, voire transmettre, le sens de la Loi vécue comme opérante et fiable, entendue comme une aide.

Cette aide, parce qu'elle a été ciblée et active dans l'immédiateté, contribue à l'évitement d'un processus victimaire qui repose sur un système de défense psychologique affaibli où l'identification à un auteur qui adopte une position de transgression est comprise comme un moyen de défense dont les bénéfices secondaires sont plus importants que les inconvénients.

#### ✓ La prévention de la récidive

Concernant les **adolescents auteurs d'infraction**, notamment **les primo délinquants**, il s'avère également important de s'appuver sur l'intervenant social.

La raison pour laquelle un jeune commet une infraction, transgresse la Loi résulte de son expérience de l'application de la Loi et de la compréhension qu'il en a.

Dans le cadre de mesures de réparation pénale par exemple, la pensée du jeune est confrontée au «processus de balancier » au moment même de décider ou non de la transgression. Le passage à l'acte repose sur l'idée que les conséquences fâcheuses seront moins lourdes que les bénéfices.

L'intervention sociale en commissariat peut apporter une évaluation des raisons du passage à l'acte : sociale, éducative ou autre... cette évaluation est réalisée dans l'immédiateté. Elle saisit « à chaud » les éléments de la situation et permet de produire un discours légaliste et pédagogique. La nature informative de cette réponse est essentielle tant que les preuves attestant de la réalité des faits n'ont pas été suffisamment établies et que l'intervention judiciaire n'est pas envisagée.

L'interpellation elle-même, qui engage un processus d'accusation, permet d'évaluer le besoin social et éducatif. Elle constitue une observation privilégiée de situations se traduisant par l'orientation des familles démunies vers des aides qu'elles n'auraient pas osé demander, ou qu'elles ne connaissent pas (Service social de secteur, aide éducative, prévention spécialisée...).

Ainsi l'intervention sociale au sein du commissariat, l'aide sociale ou éducative du conseil général vers laquelle le jeune peut être orienté sont facteurs de « restauration » et contribuent à prévenir la délinquance ou la récidive.

La création des postes d'intervenants sociaux doit faire l'objet d'une **convention de partenariat**, dont l'objectif est de préciser les missions, les conditions d'emploi et les modalités de l'évaluation régulière du dispositif mis en œuvre. Cette convention permet aussi de formaliser les conditions de financement du poste.

Une telle convention doit être élaborée conjointement, en prenant en compte les impératifs et les contraintes de chaque partenaire afin de s'assurer de leur pleine adhésion au dispositif.

#### 3.1 Les éléments constitutifs de la convention de partenariat

Il s'agit notamment de réfléchir de façon partenariale sur les modalités de saisine de l'intervenant social, la définition des publics cibles et des missions imparties. Ces points peuvent en effet constituer des freins à la mise en œuvre des postes en cas de désaccord.

La convention de partenariat apporte un cadre formel au dispositif en explicitant :

- Le contexte général (les besoins, les caractéristiques du territoire)
- Le positionnement de l'intervenant social et les modalités de coordination des partenaires (employeur, modalités de recrutement, composition du comité de suivi)
- Les missions de l'intervenant social (publics ciblés, modes d'intervention, périodicité des bilans...)
- Les modalités de mise en œuvre (conditions pratiques, encadrement...) et d'évaluation
- Les engagements des partenaires
- La durée de la convention

La convention de partenariat relative « à la création d'un poste de travailleur social en commissariat et brigade de gendarmerie sur le territoire du CISPD de l'agglomération de Charleville-Mézières

Cette convention de partenariat, signée en 2011, lie la communauté d'agglomération, la préfecture, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental des Ardennes. Elle encadre la création de deux postes d'intervenants sociaux, l'un pour la ville de Charleville-Mézières (police), l'autre pour le territoire de la communauté d'agglomération (poste mixte). Elle fixe notamment les modalités de positionnement des intervenants sociaux, leurs missions, les engagements des partenaires (fourniture de matériel...). Elle établit également que « le travailleur social s'engage à respecter le secret professionnel en n'utilisant les informations que pour le traitement social ». La durée de la convention est établie pour un an, reconductible tacitement sans limitation de durée.

# La convention de partenariat relative à « l'affectation d'un travailleur social du conseil général de l'Aisne

#### dans les services du groupement de gendarmerie »

Partant du principe que « toute personne dont la détresse est détectée par un service de gendarmerie mais dont le traitement ne relève pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée », en 2007 le conseil général et le groupement de gendarmerie de l'Aisne ont signé une convention afin d'affecter un poste de travailleur social auprès du groupement de gendarmerie. Cette convention fixe sa mission, garantit que son action est « encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social ». Elle statue également sur les modalités de recrutement de l'intervenant social, son rattachement hiérarchique et lui attribue un « référent » au sein des services départementaux assurant une mission d'appui technique. Elle précise les conditions matérielles d'exercice de l'emploi, les modalités de saisine de l'intervenant social et instaure un « comité de suivi » partenarial, chargé de piloter le dispositif et d'évaluer régulièrement son action. Conclue « pour une durée d'un an éventuellement renouvelable par avenant après évaluation de l'activité de fonctionnement de la mise à disposition. », cette convention est reconduite tacitement depuis sa signature.

#### Convention de coopération à Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Depuis 1994, l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) a engagé un partenariat avec le commissariat central de la police nationale de Nancy par la présence d'un travailleur social à mi-temps. Cette coopération a été officialisée cette même année par la signature d'une convention entre le Préfet de Meurtheet-Moselle et le président de l'ARS. Rapidement, il a été constaté que les situations signalées par les services de police, concernaient fréquemment des personnes confrontées à des difficultés sociales associées à des problématiques psychologiques et/ou psychiatriques. Désormais, un infirmier du centre psychothérapique de Nancy intervient en complémentarité de l'ISC employé par l'ARS. Pour concrétiser ce dispositif, une convention de coopération entre la DDSP, l'ARS et le Centre Psychothérapique de Nancy a été signée en 2003. Un pré-bilan de l'action est effectué au 30 septembre de l'année considérée, donnant lieu à une séance de concertation avec l'ensemble des partenaires pour définir les modalités de poursuite de l'action. Puis un bilan annuel est envoyé à chacune des parties. Ladite convention est reconduite tous les deux ans par l'ajout d'un avenant signé des parties.

#### La convention de partenariat de <u>Strasbourg</u> (Bas-Rhin)

Depuis 2004, date de la convention, la DDSP, le Parquet de Strasbourg et les associations « Accord », « SOS Aide aux habitants » et « SOS Cronenbourg » ont mis en place, en partenariat, un poste d'ISC au sein de l'Hôtel de police de Strasbourg. Cette convention définit les missions afférentes à l'ISC, les modalités de son recrutement. Elle précise que les fonctionnaires de police restent seuls compétents dans l'exécution des tâches qui leur sont expressément dévolues par la loi (notification des droits, information sur l'existence de services d'aide aux victimes, avis en cas de comparution immédiate, ...etc.). Les permanences sont assurées du lundi au vendredi toute la journée.

Une **astreinte** est prévue par cette convention : les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h, par roulement entre les 3 associations.

Le suivi du dispositif est assuré par un **groupe projet** composé des représentants du préfet du Bas-Rhin, du procureur de la République, du DDSP, du Conseil général, de la Communauté urbaine de Strasbourg, des associations, ainsi que de l'intervenant social et du coordonnateur du CLS. Il se réunit une fois par an. Un **groupe de pilotage** du CLS évalue l'impact de ce dispositif au sein du CLS.

La convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction.

Les bonnes pratiques et les expériences conduites localement permettent d'identifier des points de repères méthodologiques visant à assurer la mise en œuvre optimale du dispositif et à garantir les conditions de sa pérennisation.

#### 3.2 Les modes de financement des postes d'ISCG

La mise en place des postes d'IS repose sur un partenariat étroit entre les représentants de l'État, services de police et de gendarmerie, et les services du conseil général et des collectivités locales. Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de portage opérationnel des postes, mais aussi dans leur financement.

Les intervenants sociaux sont employés soit par des conseils généraux, soit par des communes ou EPCI, soit par des associations, en proportions comparables. En termes de masse salariale, un poste à temps plein coûte en moyenne 50 000 € par an. Cette somme comprend le salaire chargé, le budget formation et les frais de déplacement. Il est nécessaire de le compléter par l'équipement informatique, bureautique, téléphonique, voire un véhicule notamment sur les zones gendarmerie très étendues (dans la **Drôme**, par exemple, la gendarmerie met à disposition un véhicule). Ces éléments budgétaires complémentaires peuvent effectivement être pris en charge par les services de police ou de gendarmerie. Quant à la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à l'activité de l'Intervenant social pour assurer la confidentialité des échanges, elle relève de la responsabilité du commissariat de police et/ou de la gendarmerie.

Par ailleurs, les modalités de financement des postes sont variables :

- Leur coût peut être intégralement pris en charge par la commune, l'EPCI ou le conseil général. Ce cas de figure repose généralement sur une adhésion initiale forte du conseil général et des communes, ou se met en place au terme d'une expérimentation réussie;
- Ils peuvent bénéficier d'un financement tripartite associant le FIPD, des crédits du conseil général et des crédits de collectivités locales;
- Ils peuvent bénéficier d'un financement mixte FIPD/ conseil général ou FIPD / Commune-EPCI;
- Enfin, quelques rares postes ont été intégralement financés par le FIPD.

En Seine et Marne, en Zone Police Nationale : Le San de Sénart porte le poste financé à :

- 35 % par le Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart
- 35 % par le Conseil général
- 10 % par la Région île de France
- 10 % par le FIPD
- 10 % l'association l'Orée de la Brie

Si le **cofinancement des postes** est un principe essentiel à la mise en œuvre du dispositif, il repose sur une coopération étroite entre les partenaires, une complémentarité de leurs compétences et un intérêt collectif global. Les démarches partenariales sont engagées dans le respect des contraintes financières et opérationnelles de chacun.

Dans la circonscription de police des Mureaux (<u>Yvelines</u>) 6 communes sur 10 participent au dispositif : <u>Meulan, Hardricourt, Les Mureaux, Mézy-sur-Seine, Aubergenville et Evecquemont</u>. Leur participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants déduction faite de la subvention FIPD.

✓ Recourir à des cofinancements pour la création des postes

Il est possible d'envisager un montage financier associant l'État, les communes ou EPCI et le conseil général, chaque partenaire finançant 1/3 du poste, ce qui permet de répartir l'effort financier. Pour limiter les coûts de création d'un poste, il est également possible d'envisager l'affectation d'un travailleur social du conseil général au sein des services de police ou de gendarmerie, avec éventuellement un cofinancement du FIPD et des communes concernées.

✓ Initier le dispositif grâce aux crédits du FIPD

La vocation des crédits du FIPD est de lancer des expérimentations et des actions nouvelles s'inscrivant dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. Les cofinancements de l'État permettent ainsi d'expérimenter la création d'un poste d'intervenant social, sur une durée suffisamment longue pour en évaluer son intérêt.

#### Implication des collectivités territoriales

A <u>Lyon</u>, les 3 postes d'intervenants sociaux sont financés à 50 %, et portés, par la commune. Le FIPD prend la part restante en charge

Dans le département des <u>Alpes-Maritimes</u>, le **C**onseil général finance intégralement 4 postes d'intervenants sociaux.

Dans le <u>Val-d'Oise</u>, la répartition du financement des 6 postes est assurée à parts égales par le Conseil général, l'État, et les intercommunalités.

Dans le <u>Pas-de-Calais</u> le poste d'ISC de <u>Béthune</u> est financé à 50 % par le FIPD, 31 % par la communauté d'Artois et 19 % par le conseil général ; le poste d'ISC à <u>Boulogne-sur-Mer</u> est financé à 46 % par le FIPD, 23 % par la communauté d'agglomération du boulonnais et 31 % par le conseil général ; le poste d'<u>Arras</u> est financé à 32 % par le FIPD et 68 % par la communauté urbaine d'Arras.

#### 3.3 Le suivi des bénéficiaires et l'évaluation du dispositif

La question de l'évaluation régulière du dispositif est cruciale et ses modalités d'organisation doivent être envisagées dès le lancement du dispositif. En effet, il est important de se doter d'outils de suivi et d'évaluation pertinents.

Il convient donc de fixer dès le lancement du dispositif :

- les modalités de recueil d'information permettant d'expliciter le nombre de personnes accueillies mais aussi leurs profils, leurs demandes, les types de situations traitées les réponses apportées, le repérage de situations non connues des services sociaux, et l'intérêt qualitatif de l'intervention des intervenants sociaux4.
- les instances au sein desquelles seront présentés les éléments de bilan sur le dispositif : à cet égard, il est important de s'appuyer sur les instances partenariales rassemblant l'ensemble des parties prenantes (CLSPD, CISPD...)

Quelques départements ont mis en place des outils de mesures dédiés qui vont de pair avec un cadrage technique important (existence d'un référent technique au conseil général, réunions de suivi fréquentes, etc.).

#### Un exemple de « bonne pratique » en matière de suivi et d'évaluation du dispositif:

Les Ardennes et la Charente Maritime

Dans ces départements, les intervenants sociaux réalisent un bilan statistique de leur activité tous les trois mois. Par ailleurs, le comité de suivi du CISPD fait office de comité de suivi du dispositif. Un bilan global est donc réalisé tous les 6 mois dans le cadre d'une cellule thématique du CISPD, devant l'ensemble des partenaires (maires des communes concernées, services de l'État, police et gendarmerie). Ce bilan présente : les publics accueillis, leurs profils, leurs territoires d'origine, les problématiques abordées, l'existence ou non d'un suivi social par les travailleurs sociaux de secteur, les orientations effectuées et les réponses apportées.

#### La mise en place d'indicateurs de suivi adaptés : Département des Alpes-Maritimes

Dans les Alpes-Maritimes, les fiches de liaison entre intervenants sociaux et circonscriptions d'action sociale servent à la fois de support pour la transmission d'informations et d'outil d'évaluation. Ces fiches, qui comprennent des éléments concernant le profil des personnes accueillies, leurs problématiques et les réponses ou orientations mises en place, sont en effet informatisées via un logiciel qui répertorie toutes les situations suivies. Ces données permettent ensuite une évaluation chiffrée du dispositif et apportent des éléments d'information sur le pourcentage de situations sociales orientées par l'intervenant social non connues des services sociaux.

27

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La police et la gendarmerie suivent l'activité des intervenants sociaux grâce à un tableau de bord élaboré conjointement et transmis trimestriellement par les échelons territoriaux subordonnés.

#### Les logiciels d'activité et les statistiques

« Lorsqu'elle a créé les postes d'ISC, la ville de <u>Lyon</u> a mis à la disposition des professionnels un programmateur informatique afin de concevoir un logiciel d'activité : il s'agit d'informatiser la gestion des données et l'accompagnement social des usagers en réduisant considérablement la « gestion papier » des dossiers. Après accord de la CNIL, ce logiciel a permis d'alimenter la grille statistique qui rend compte de l'évolution des 3 agents, tant auprès de l'employeur que du ministère de l'intérieur ».

« La <u>communauté d'agglomération de Charleville-Mézières</u> a débloqué des fonds en 2014 afin qu'un programme informatique vienne soutenir l'activité des ISCG du département. A terme, ses fonctions seront identiques à celui de Lyon »

Eu égard à ces initiatives innovantes, le SG-CIPD a engagé avec la DGPN, la DGGN, la Préfecture de Police de Paris et l'ANISCG un travail de refonte de la grille statistique nationale et s'oriente vers un <u>projet de logiciel d'activité</u> qui pourra, à terme, profiter à l'ensemble des ISCG sur le territoire.

#### CONCLUSION

Les postes d'intervenants sociaux en commissariats de police et groupements de gendarmerie représentent une réelle utilité sociale.

Leur rôle est essentiel en matière d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des personnes en situation de détresse sociale, des victimes, des mis en causes, adultes ou mineurs. Ils apportent un début de réponse à des situations difficiles qui ne relèvent pas systématiquement du champ pénal ou qui risqueraient de dégénérer.

A l'image de leur action située à l'interface de plusieurs institutions, les postes d'intervenants sociaux ne peuvent exister sans une dynamique partenariale forte, au plan financier comme au plan opérationnel. A l'heure où la crise économique amplifie les difficultés sociales d'une frange importante de la population et rend d'autant plus pertinent le rôle de prévention et de médiation assumé en amont par les intervenants sociaux, la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux autour de la création de ces postes est primordiale.

Ces postes représentent une plus-value incontestable. Au-delà des critères de base du recrutement, la souplesse du dispositif et son adaptation au contexte local garantissent son efficacité et renforcent sa légitimité. Les principales missions confiées aux ISCG ont l'avantage de pouvoir être complétées par des orientations et des conditions spécifiques qui favorisent les synergies entre les acteurs de proximité.

#### AIDE à la MISE en ŒUVRE du dispositif d'ISCGG

Avec l'appui du SG-CIPD, l'ANISCG se met à votre disposition pour <u>vous</u> <u>accompagner et vous conseiller</u> dans l'élaboration et la concrétisation du dispositif sur votre territoire.

Cette association, créée en 2003, a capitalisé toute l'expertise nécessaire pour veiller au respect des procédures, à la qualité des relations entre les partenaires locaux et vous assister dans la création et la mise en place des postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et au sein des unités de gendarmerie.

Vous pouvez les contacter au : 06 50 55 20 60 et/ou par courriel : contact@aniscg.org

# Points-clés

Principales missions de l'ISCG : Intervention de premier niveau et rôle d'interface

■ Accueil : des victimes, des mis en cause (mineurs et majeurs) et de toute personne en détresse sociale se présentant dans un service de police ou une unité de gendarmerie.



★ 60 % des personnes prises en charge = méconnues des services sociaux classiques.

- Écoute
- Évaluation de la situation
- Proposition de solutions et activation du réseau de partenaires (services sociaux, médicaux et judiciaires ainsi que les associations)
- Orientation et aide dans les démarches
- Intervention de proximité en cas d'urgence
- Rôle complémentaire au sein du réseau d'acteurs locaux

\* \* \*

Mise en place d'un poste d'ISCG reposant en amont sur un diagnostic partagé entre les acteurs de terrain, notamment : policiers et gendarmes et autres représentants des services de l'État, collectivités territoriales, tissu associatif et autres structures.

**Objectif** : répondre aux besoins et attentes des populations cibles identifiées dans un périmètre déterminé.

\* \* \*

Coût moyen d'un poste : 50 000 euros par an.

\* \* \*

Financement bipartite ou tripartite :

- Conseil général
- FIPD
- Communes ou EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)



Plus-values:

Réduction du coût sociétal de la délinquance, du coût des violences à long terme Prévention de la récidive et aide à la reconstruction

### Liste des abréviations

# A

**A.C.J.M.**: Association d'aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation Pénale

A.D.A.V.I.P.: Association d'Aide Aux Victimes d'Infractions Pénales

A.D.S.E.A.: Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

A.E.D.: Action Éducative à Domicile

A.E.M.O.: Action Éducative en Milieu Ouvert

A.M.F.: Association des Maires de France

**A.N.I.S.C.G.**: Association Nationale de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie

A.P.A.V.I.M.: Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation

A.S.: Assistant Social

C

C.A.F.: Caisse d'Allocations Familiales

C.C.A.S.: Centre Communal d'Action Sociale

C.D.A.: Commission des Droits et de l'Autonomie

**C.D.P.P.** : Cellule Départementale de Protection des Personnes

C.I.A.S.: Centre intercommunal d'Action Sociale

C.I.D.F.F.: Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles

C.I.P.D.: Comité Interministériel de Prévention de la Délinguance

C.I.S.P.D.: Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

C.L.S.P.D.: Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

#### C.S.P.: Circonscription de Sécurité Publique

D

**D.G.G.N.**: Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

**D.G.P.N.**: Direction Générale de la Police Nationale

# E-F

**E.P.C.I.**: Établissement Public de Coopération Intercommunale

**F.I.P.D.**: Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

I.N.A.V.E.M.: Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation

I.S.: Intervenant Social

I.S.C.: Intervenant Social en Commissariat

**I.S.C.G.**: Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie

I.S.G.: Intervenant Social en Gendarmerie

# PàZ

P.P.: Préfecture de Police de Paris

**SG-C.I.P.D.** : Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance

S.N.P.D.: Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

V.I.F.: Violence Intra Familiale

**Z.S.P.**: Zone de Sécurité Prioritaire

a parution de ce nouveau guide méthodologique, qui s'intègre dans une série de plusieurs publications, me procure l'opportunité de rappeler combien la prévention de la délinquance s'est vue consacrée comme une politique publique à part entière depuis l'adoption de la stratégie nationale par le Premier Ministre le 4 juillet 2013, et d'en souligner ainsi sa nécessaire valorisation.

En se situant au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice, elle implique naturellement des acteurs d'origine diverse qui sont autant de partenaires à la fois contributeurs et intéressés à sa pleine réussite.

Il est dans la mission essentielle du comité interministériel de prévention de la délinquance d'œuvrer dans ce sens en favorisant l'animation de ces réseaux qui agissent à l'échelon national et local au moyen d'initiatives et d'outils dont l'adaptation et le renouvellement constituent un facteur d'efficacité.

C'est dans cet esprit que se sont développés les travaux issus des groupes de réflexion qui rassemblent au sein de notre structure des représentants de l'univers institutionnel ainsi que du secteur associatif et privé. Résultat d'une collaboration étroite qui s'appuie sur la compétence mais aussi l'expérience de terrain, les guides ainsi produits visent à faciliter l'initiative en livrant l'état du droit en la matière mais également les possibilités offertes par la créativité et la force de l'engagement de certains des acteurs, parfois avec peu de moyens.

Vous pourrez disposer de ces documents, sous forme traditionnelle en support papier mais également téléchargeables sur notre site www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr, qui sont destinés à paraître au cours de l'année 2014, et qui traiteront successivement de thèmes concernant les trois axes de la stratégie à la fois en réunissant les éléments de doctrine et en fournissant un recueil de bonnes pratiques.

Ces livrets feront l'objet, en tenant compte des retours, d'actualisations et d'enrichissement dans les éditions futures.

Pierre N'Gahane, préfet Secrétaire général du C.I.P.D.